

Voici les réponses aux questions les plus fréquentes des candidats de la relève des cadres.

QUESTIONS ET RÉPONSES

- 1. Je détiens un DEC et je souhaite poser ma candidature au microprogramme de premier cycle. Dois-je m'engager à obtenir un diplôme universitaire à l'intérieur de trois ans après la complétion du microprogramme?**

Non, il ne sera pas exigé que vous poursuiviez vos études pour obtenir un diplôme universitaire. Bien qu'une forte proportion de postes cadres requièrent une exigence de baccalauréat, les exigences varient d'une direction et d'un poste à l'autre, selon le profil recherché. Ainsi, le microprogramme de 1^{er} cycle pourrait vous permettre d'accéder à certains postes de cadres de premier niveau, comme un chef de secteur, par exemple.

- 2. Quelle est la date d'échéance pour fournir les documents demandés (Lettre, CV et relevé de notes)?**

Votre lettre de présentation*, votre CV à jour et une copie de votre relevé de notes devraient avoir été acheminés avant la **date de votre entrevue**. Si ce n'est pas le cas, veuillez les acheminer à l'adresse suivante : sdol.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca dès que possible.

* La lettre doit présenter vos intérêts, aspirations, motivations, ainsi que votre conception du rôle de gestionnaire et/ou en quoi vous pensez avoir le potentiel de développer ces compétences.

- 3. J'ai plusieurs diplômes, quels relevés de notes dois-je fournir?**

Si vous avez un diplôme ou des cours en gestion, ceux-ci doivent être fournis, avec le dernier relevé de notes du plus haut niveau d'études obtenu. Comme les dossiers sont analysés cas par cas, veuillez communiquer avec le service aux cadres et du développement organisationnel si vous vous questionnez à cet effet.

- 4. Dois-je fournir mon relevé de notes officiel, ou une copie suffit pour ma demande d'admission?**

Vous pouvez fournir une copie de votre relevé de notes pour le dossier de candidature interne. Toutefois, pour l'inscription aux cours à l'université si vous êtes retenu, sachez que l'Université exigera un relevé de notes officiel.

- 5. J'ai fait mes études à l'Université de Montréal, vais-je devoir fournir tout de même mon relevé de notes officiel lors de mon inscription en septembre?**

Non, ce n'est pas nécessaire, car l'université a déjà votre dossier.

- 6. J'ai un intérim de poste cadre, est-ce que le PRRCI est approprié pour moi, ou puis-je bénéficier d'un autre programme de développement pour les cadres en fonction?**

Le PRRCI est réservé en priorité aux employés salariés syndiqués et non syndiqués qui aspirent à se développer professionnellement pour s'orienter vers la gestion d'ici 3 ans. Si vous êtes sur un poste cadre par intérim depuis peu, vous êtes admissible à suivre le cursus du [Programme d'accueil et d'intégration des nouveaux cadres \(PAIC\)](#) ainsi que les formations du calendrier de formation continue. De plus, vous pouvez aussi bénéficier du [Programme national de coaching](#).

Il pourrait y avoir de rares exceptions, en cas de doute vous pouvez communiquer avec le responsable du programme.

7. En quoi consiste l'entrevue de sélection ?

L'entrevue, d'une durée d'environ 50 minutes, est effectuée par un comité de sélection composé d'un agent de gestion de personnel de la DRHDOAJ et d'un gestionnaire volontaire.

L'objectif de l'entrevue est d'évaluer **si vous possédez les qualités personnelles permettant d'actualiser votre développement à l'intérieur d'une période de trois ans**, telles que les habiletés relationnelles, la motivation, la curiosité et le désir d'apprendre. Elle vise aussi à **évaluer votre potentiel à développer les compétences du profil montérégien** des cadres intermédiaires.

8. Comment bien me préparer à l'entrevue?

Il vous est conseillé de faire une auto-évaluation de vos compétences en lien avec le profil Montérégien avant l'entrevue. Aussi, prenez-le temps de réfléchir à vos forces et défis actuels, en vous projetant dans le rôle de gestionnaire.

Si vous souhaitez approfondir votre réflexion avant l'entrevue, vous pouvez aussi remplir le document « Aide à la décision ».

9. Vais-je avoir autant de chances d'être sélectionné si je ne fais pas partie d'une direction considérée vulnérable, en termes de besoin de main-d'œuvre cadre?

Vous aurez tous des chances égales au départ, puisque la sélection se fait sur le potentiel de l'individu d'abord et avant tout. Toutefois, en cas de contingence, la sélection peut être raffinée en fonction des besoins de main-d'œuvre pour les emplois et les directions vulnérables. Or, cette situation ne s'est pas encore produite depuis 5 ans, car les besoins sont très grands dans la plupart des secteurs.

Dans ce cas, nous tiendrions compte du transfert possible de votre expertise dans une autre direction, ou même un autre CISSS. Si vous êtes ouvert ou souhaitez travailler dans d'autres secteurs, vous êtes invité à le mentionner lors de votre entrevue.

10. Quelle est la durée du programme?

Que vous étudiez au 1^{er} ou 2^e cycle, les cours s'échelonnent habituellement sur 18 mois, avec une pause en été (juillet et août), à compter de janvier de chaque année.

11. Quels sont les cours du microprogramme?

Veuillez-vous référer au document « Description des cours requis 1^{er} et 2^e cycle » pour la liste des cours détaillés par niveau universitaire.

12. Je suis inscrit au micro-programme 1er cycle, lors de la sélection de mon choix de cours, certains cours du micro-programme sont indiqués comme étant obligatoires, toutefois ceux-ci ne figurent pas sur le document « Description des cours requis 1er et 2e cycle », dois-je m'inscrire tout de même à ces cours obligatoires?

Non. Il est important de choisir uniquement les cours détaillés dans le document « Description des cours requis 1^{er} et 2^e cycle », et ce, même si ceux-ci sont tous optionnels selon la plateforme d'inscription de l'Université. Si vous éprouvez des difficultés avec votre inscription à certains cours, veuillez-vous référer à l'adresse : gsss-tgde@fep.umontreal.ca

Pour le 1er cycle, comme il ne s'agit pas de cohortes fermées, la Faculté d'éducation permanente ne contrôle pas les dossiers étudiants pour s'assurer qu'ils ont suivis les cours attendus par l'employeur. Il est donc de votre responsabilité de vous en assurer.

13. Quel est l'horaire et l'emplacement des cours?

Voici un aperçu d'un horaire attendu pour le microprogramme selon le cycle. L'horaire exact et la liste des professeurs seront fournis par l'université à l'automne.

	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle
Lieu :	Cours synchrones en virtuel	Format hybride : Vendredi : ESPUM, campus de Brossard (Cohorte d'étudiants des 3 CISSS de la Montérégie combinés) Samedi : Cours synchrone en virtuel
Format :	1 soir/semaine	1 vendredi et samedi toutes les 3-4 semaines
Durée :	18 à 24 mois, débutant en janvier	18 à 24 mois, débutant en janvier

14. Est-ce possible de bénéficier de congés pour études?

Il n'y a pas de congé prévu à cet effet, car le temps en classe est non rémunéré. Nous vous rappelons qu'il n'y aura qu'une seule journée de travail (7h) à récupérer par mois. Vous êtes invité à discuter avec votre gestionnaire immédiat des possibilités d'aménagement de votre horaire afin de récupérer les heures manquées si souhaité. Selon les témoignages reçus des candidats des dernières cohortes, ceux-ci pouvaient récupérer facilement leurs heures dans le mois, mais cela est volontaire.

Lorsque vous êtes accepté dans le programme, votre gestionnaire doit vous soutenir et vous aider à concilier vos obligations d'études avec votre vie professionnelle, puisque vous devrez consacrer plus ou moins 8 à 10 heures par semaine à vos études.

15. Quels sont les critères d'admissibilité au microprogramme universitaire ?

➤ **Candidat éligible au 1^{er} cycle :**

DEC jugé pertinent complété (exigence UdeM). Il n'y a pas de contingentement en lien avec les résultats académiques au niveau du premier cycle.

➤ **Candidat éligible au 2^e cycle:**

BAC complété **avec une moyenne minimale de 3,2 / 4,3** (exigence ESPUM).

16. J'ai fait mes études dans un autre pays et je détiens une équivalence du Québec. Est-ce valable?

Oui, votre diplôme sera reconnu, si vous avez obtenu une équivalence de diplôme du ministère du Québec et que vous en fournissez la preuve.

17. Je détiens un BAC, mais ma moyenne est inférieure à 3,2/4,3. Puis-je tout de même être admis au microprogramme? Si non, quelles options s'offrent à moi?

➤ **Si votre moyenne se situe entre 3 et 3,2 / 4,3**

Lors du dépôt de votre demande d'admission, l'ESPUM vous demandera de fournir une lettre de recommandation pour appuyer votre candidature. Vous pouvez en faire la demande au service du développement organisationnel et des personnes par courriel : sdol.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca
La plupart des dossiers dont la moyenne se situe entre 3 et 3,2 / 4,3 sont acceptés avec cette lettre de recommandation.

➤ **Si votre moyenne se situe en dessous de 3 / 4,3**

L'ESPUM doit maintenir un niveau minimal d'exigences pour maintenir certaines certifications qu'elle détient dans le domaine de la formation en gestion de la santé et des services sociaux, certifications qui en font d'ailleurs une école reconnue dans le domaine. Par conséquent, **il n'est pas possible d'accéder au microprogramme de 2^e cycle si avez une moyenne en dessous de 3 / 4,3.**

Si vous désirez vraiment faire le microprogramme de 2^e cycle, **la seule option qui s'offre alors aux candidatures exceptionnelles et prometteuses serait de faire les deux premiers cours du microprogramme comme étudiant libre** et de déposer ensuite une demande d'inscription au microprogramme pour poursuivre votre parcours, conditionnellement à ce que vous ayez réussi ces deux cours avec une note minimale d'A- ou plus.

Cela augmenterait vos chances d'admission, mais sachez que le fait de réussir deux cours comme étudiant libre ne garantit pas automatiquement une admission subséquente au microprogramme. Votre dossier d'admission au microprogramme qui sera alors déposé sera malgré tout évalué par les instances universitaires qui verront si une dérogation aux critères d'admission est accordée.

Si vous êtes ensuite admis à la poursuite du microprogramme, **et uniquement dans ce cas**, l'employeur vous remboursera alors les droits de scolarité pour ces deux cours réussis.

Si les bonnes notes ne sont pas atteintes, l'aventure universitaire vous aura au moins permis d'avoir deux cours utiles en poche.

18. Je n'obtiens pas la moyenne requise pour accéder au micro-programme de 2^e cycle, puis-je m'inscrire au micro-programme de 1^{er} cycle, même si je détiens déjà un diplôme universitaire de 90 crédits?

Vous pouvez effectivement présenter une demande d'admission au microprogramme 1^{er} cycle. Vous devrez toutefois compléter les 5 cours de ce programme, et ne pourrez passer au 2^e cycle ensuite, puisqu'il est attendu que vous fassiez l'un ou l'autre des micro-programmes.

19. Je détiens un diplôme universitaire de 2^e cycle, puis-je être exempté du microprogramme ?

Vous pourriez être exempté complètement du microprogramme, si vous détenez un diplôme universitaire reconnu de 2^e cycle **dans un domaine approprié en lien avec le poste visé**, par exemple : Un MBA ou un DESS en gestion de la SSS. Une maîtrise dans un domaine clinique, comme en travail social, par exemple, ne permet pas d'être exempté du microprogramme.

L'analyse de chaque cas est faite individuellement par le comité de sélection et vous serez informé de la décision lors du retour à la suite de votre entrevue.

20. Puis-je demander des équivalences de cours ?

Si vous détenez des cours universitaires similaires à ceux du microprogramme, par exemple un cours de deuxième cycle en gestion du changement, vous pourriez demander une équivalence.

Veillez noter qu'une équivalence est possible pour un seul cours sur cinq et que vous devrez fournir tous les documents nécessaires pour que l'université étudie votre demande, dont le titre, le sigle et la description complète du cours, ainsi qu'une preuve de réussite du cours.

21. Quels sont les frais admissibles au remboursement par l'employeur?

Le CISSSMO rembourse 100% des droits de scolarité associés aux crédits universitaires. Évidemment, le remboursement est conditionnel à la réussite du cours.

Tous les autres frais sont non-remboursable, dont ceux-ci: frais d'admission; frais de gestion; services aux étudiants; soutien aux bibliothèques; droits d'auteurs; frais technologiques; le fonds d'amélioration; l'assurance santé et dentaire; etc

Le temps de présence en cours est non rémunéré et frais associés à l'achats de manuels scolaires, aux déplacements (stationnement et km) et aux repas, sont non remboursables.

22. Comment faire la demande du remboursement des droits de scolarité?

Vous devez envoyer votre facture ainsi qu'une preuve de réussite du cours, à l'adresse courriel suivante : sdol.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca. Le remboursement s'effectue normalement à l'intérieur de 30 jours.